

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2011
20 H 00**

Présents : Yves GAUME – Isabelle PETITLAURENT - Dominique JEANNIN - Anne-Marie DEROUSSENT - Alain JACQUET - François BECKER - Jean-Pierre HARZALLAH - Jean-Jacques LANG - Chantal OTTMANN - Monique ABRY - Véronique BERTIN - Delphine MACCHI - Philippe REJONY - Corinne VINEY.

Absent représenté : Marie-Victoria FREY (a donné procuration à Anne-Marie DEROUSSENT).

Absents : Christine BORSOTTI - Michel GARDES - Sophie LOBLEIN.

Secrétaire : Véronique BERTIN

* * * *

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 02.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Madame Véronique BERTIN** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2011 est adopté.

-*-*-

Délibération n° 11.53

Objet : Taxe d'aménagement – Fixation du taux communal

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

La loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 introduit une réforme de la fiscalité de l'urbanisme en instituant, à compter du 1^{er} mars 2012, une Taxe d'Aménagement (T.A.) qui se substitue à la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.), Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S), Taxe départementale pour le financement des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (T.D.C.A.U.E), versement pour dépassement du plafond légal de densité et programme d'aménagement d'ensemble.

La Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. L'assiette de cette taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de construction (660 € en province).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser M. le Maire à instituer un taux de **5%** sur l'ensemble du territoire communal, **d'exonérer** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, à hauteur de 20 % supplémentaire, les logements sociaux bénéficiant d'un taux réduit de T.V.A.

La présente délibération est valable pour 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations facultatives pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération n° 11.54

Objet : Taxe d'aménagement – Fixation du taux par secteur

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Par délibération, la commune a souhaité fixer le taux de la Taxe d'Aménagement qui s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2012 à 5 % sur le territoire communal.

L'article L.331-15 du code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'augmenter le taux de la Taxe d'Aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs notamment si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre ces constructions.

Deux secteurs, générateurs de charges pour la commune, justifient l'application d'un taux supérieur :

- Secteur du « Pas de Brebis » (Secteur 1) : De façon à accompagner l'urbanisation de ce secteur, la commune aura en charge l'aménagement du carrefour de la voie d'accès sur la Départementale (trottoirs, voirie...). Une réflexion est également à l'étude qui permettra l'accès de ce nouveau secteur à la coulée verte par la création de passerelles.
- Secteur des « Hauts d'Essert » (Secteur 2) : L'urbanisation de ce secteur nécessitera la création d'une voie d'accès d'environ 200 m (acquisitions foncières, voie et réseaux) ainsi qu'un réaménagement de la voie existante (rue Cadinot).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser M. le Maire à instituer sur les secteurs délimités au plan joint, et ce à compter de l'adoption du PLU en cours d'élaboration, les taux de :

- Secteur du « Pas de Brebis » : **8 %**
- Secteur des « Hauts d'Essert » : **15 %**
-

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération n° 11.55

Objet : Participation intercommunal aux charges scolaires – Année scolaire 2010/2011

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire-Adjoint**

En application des dispositions en vigueur stipulant les conditions dans lesquelles doivent être réparties entre les communes les dépenses de fonctionnement des écoles, il est proposé, comme les autres années, d'opter pour une participation minimale basée sur les tarifs fixés par la Mairie de Belfort.

Les tarifs proposés tiennent compte de la réciprocité et s'appliqueront pour les communes limitrophes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de fixer la participation aux charges scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 à :

- 449.19 € pour un élève en maternelle
- 339.67 € pour un élève en primaire
-

de retenir pour l'avenir, une indexation de la participation pour charges scolaires sur les tarifs de la Ville de Belfort.

* * * *

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 20 h 20.

* * * *

Fait à Essert, le 28 novembre 2011

Le Maire
Yves GAUME

Affiché le : 01/12/2011



